



Séance du vendredi 06 septembre 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 14

Présents non votants : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 14

Date d'affichage de la

convocation :

02/09/2024

Date d'affichage de la

délibération : 11/09/2024

Date de la convocation : 02 septembre 2024

six septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie
BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Reprise de concessions en état d'abandon - DE_2024_060

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

cimetière bas-vieux cimetière

N° D'ORDRE	N° DE CONCESSION	N° PLAN	DATE DE LA CONCESSION	NOM DU CONCESSIONNAIRE
1	6	6A	28/12/1884	TESTU JEAN BAPTISTE
2	9	9A	11/12/1884	LAVIALLE PIERRE
4	5	5B	14/04/1888	FROMANT PIERRE
9	24	24A	19/12/1884	ARTIS LOUIS
11	18	18B	01/07/1919	DELORME JEAN
12	22	22B	02/12/1918	IPCHER PAUL
13	26	26B	20/06/1918	CHASTEL LOUIS
14	28	28B	26/06/1917	GIRARD LOUIS
15	37-38	37-38BIS	10/04/1887	DAVID PHILIPPE
18	48	48	07/07/1887	ESTIVAL JEAN
19	50	50	08/07/1887	VEUVE TALANDIER
20	66	66	02/12/1894	ALBOUY JEANNE
21	69	69	02/01/1896	BOULLEAU LEON
24	81	81	01/06/1897	JULHE GUILLAUME
25	82	82	01/06/1897	BEC JEAN
26	84	84	13/02/1899	AMAT JEAN
27	86	86	13/02/1899	GELY ANTOINE
28	87	87	27/05/1899	VEUVE BOREL NEE VERGNE
29	88	88	27/05/1899	VEUVE RAOUX NEE SABATIER
				MEYNIEL JEAN

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024

Date de réception de l'AR: 11/09/2024

015-211502315-DE_2024_060-DE

A G E R D I

32	91	91	00/12/1901	VEUVE AMAT FRANCOISE
33	100	100	05/12/1902	HUGON ANTOINE
34	107	107	01/12/1907	PEGNIDE Bernard
35	128	128	06/09/1916	CASTANIER FRANCOIS
37	193BIS	193BIS		PAS DACTE
38	188BIS	188BIS		PAS DACTE
39	188	188	07/04/1987	CHOPY GERMAINE
41	158	158		PAS D ACTE
44	143	143P	01/01/1987	BLANC ANDRE

cimetière haut-nouveau cimetière

45	326	23G	21/11/1937	COMTE PIERRE
46	333	30P	23/01/1949	VEUVE VIZADE Née CHALVET
47	351	46G	21/11/1937	PROUHEZE Pierre
48	355	2p	21/11/1937	PERRIN Jean
49	356	3P	21/11/1937	GERAUD Pierre
50	359	7P	21/11/1937	VISSAC Thérèse épouse MOUREYRE
51	362	10P	21/11/1937	Veuve DELFAUT Née GLAISE Jeanne
52	363	11P	21/11/1937	Veuve BROUSSE née MONTEIL
53	364	12P	21/11/1937	BOURRIER Née GARINOT Alice
54	367	15P	21/11/1937	TOULOUSE Emile CASTANIER Jean
56	374	20P	21/11/1937	GARINOT Emile
57	375	21P	21/11/1937	MIRIAL Jean
58	380	26P	21/11/1937	CHAZELON Marius
60	386	32P		PAS D'ACTE
62	388	34P		PAS D'ACTE
63	389	35P		PAS D'ACTE
65	398	44P	16/03/1974	DUMINIL
66	413	35BISP	09/09/1951	CHANSON Jean Marie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en annexe en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024

Date de reception de l'AR: 11/09/2024

015-211502315-DE_2024_060-DE

A C E D I



Séance du vendredi 06 septembre 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 14

Présents non votants : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 14

Date d'affichage de la

convocation :

02/09/2024

Date d'affichage de la

délibération : 12/09/2024

Date de la convocation : 02 septembre 2024

six septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Acquisition d'un porteur -

DE_2024_061

Monsieur le Maire rappelle que la consultation pour l'acquisition d'un porteur 19 Tonnes a été lancée le 17/06/2024.

Lors de la CAO du 01/07/2024, après ouverture des plis, une seule entreprise a répondu à la consultation et suite au Conseil du 03/07/2024, il a été décidé de procéder à des négociations.

Lors de la CAO du 02/09/2024, les membres de celle-ci ont décidé de valider la nouvelle proposition de l'entreprise RECTIF 15000 pour un montant de 74 552.21 € HT soit 89 462.65 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de suivre l'avis de la CAO
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Talizat

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de réception de l'AR: 12/09/2024

015-211502315-DE_2024_061-DE

A G E N D I



Séance du vendredi 06 septembre 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 14

Présents non votants : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 14

Date d'affichage de la
convocation :

02/09/2024

Date d'affichage de la

délibération : 12/09/2024

Date de la convocation : 02 septembre 2024

six septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie
BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - TALIZAT 2024 - DE_2024_062

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2313 - 13	Constructions	0	-2 070
2041582 - 15	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	2 070
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de réception de l'AR: 12/09/2024

015-211502315-DE_2024_062-DE

A G F D I



Séance du vendredi 06 septembre 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 14

Présents non votants : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés: 0

Votants: 14

Date d'affichage de la

convocation :

02/09/2024

Date d'affichage de la

délibération : 16/09/2024

Date de la convocation : 02 septembre 2024

six septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Emprunt Court Terme -

DE_2024_063

Pour l'opération "restructuration de l'école primaire et élémentaire" des Subventions DETR, REGION, DSIL, sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions » décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 500 000 € émis aux conditions suivantes :

- **Taux fixe 3.15%**
- **Durée 1 an**
- **Prélèvement in fine du Capital et intérêts**
- **Frais de dossier de 500 €**

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON**

Talizat

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

015-211502315-DE_2024_063-DE

A G E D I



Séance du vendredi 06 septembre 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 02 septembre 2024

six septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 14

Présents non votants : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 14

Date d'affichage de la

convocation :

02/09/2024

Date d'affichage de la

délibération : 24/09/2024

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

**Objet: Subvention exceptionnelle à la FNACA Talizat -
DE_2024_064**

Monsieur le Maire expose que lors de la commémoration du 30 juin 2024, la FNACA de Talizat a dû faire face à des dépenses.

Cette manifestation étant exceptionnelle, et afin de ne pas pénaliser le budget de l'association, Monsieur le Maire demande au conseil municipal qu'il leur soit remboursé la somme de 60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 60 € à la FNACA de Talizat
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ce paiement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024

Date de réception de l'AR: 25/09/2024

015-211502315-DE_2024_064-DE

A G E D I